

En tant qu'adhérent du GDS, à quelles prises en charge puis-je prétendre ?

Je viens d'acheter un bovin, que dois-je faire ?

Guide : mouvement d'un bovin

Je suis adhérent en Caisse Simple

CAISSE SIMPLE (CS)		
	VENTE	ACHAT
BVD 4,71 €	100 %	25 % = 1,18 € R.A.C* = 3,53 €
PARATUBERCULOSE 10,76 €		25 % = 2,69 € R.A.C* = 8,07 €
NÉOSPOROSE 11,58 €		25 % = 2,90 € R.A.C* = 8,68 €

Tarifs 2026

Je suis adhérent en Caisse Complémentaire

CAISSE COMPLÉMENTAIRE		
	VENTE	ACHAT
BVD 4,71 €	100 % + forfait de prélèvement (1 ^{er} plvmt = 3,39 €, 2 ^{ème} plvmt = 1,69 €)**	50 % = 2,36 € R.A.C* = 2,35 €
PARATUBERCULOSE 10,76 €		50 % = 5,38 € R.A.C* = 5,46 €
NÉOSPOROSE 11,58 €		50 % = 5,80 € R.A.C* = 5,78 €

Tarifs 2026

* R.A.C = Reste à Charge
** 2 tubes en cas de prélèvement BVD

Pour qu'une analyse soit remboursée, il faut impérativement :

- Que l'analyse soit au nom du vendeur si la prise de sang est faite chez le vendeur ou au nom de l'acheteur si la prise de sang est faite chez l'acheteur.
- Que le mouvement entre les 2 élevages soit enregistré auprès de l'AIAM.

Une analyse réalisée hors département ne pourra être prise en charge.



- IMPORTANT :**
- ☐ Notifiez les mouvements dans les 7 jours suivants l'introduction.
 - ☐ Privilégiez un transport sécurisé et des analyses complémentaires avant la vente.
 - ☐ En cas de demande de dérogation au contrôle d'introduction IBR, pensez à nous retourner l'attestation de transport sécurisé dans les 8 jours suivant l'achat.
 - ☐ Contactez votre vétérinaire pour planifier la date d'intervention.
 - ☐ Si la dérogation IBR n'est pas possible, la prise de sang devra être réalisée entre le 15^{ème} et le 30^{ème} jour après l'introduction. En attendant les résultats d'analyses, isolez le bovin.



GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE
Maison de l'Agriculture
BP 231 - 50001 SAINT-LO CEDEX
Tel : 02 33 06 48 00
www.gds50.com



Je vends ou j'achète un bovin : que dois-je faire ?

Quelles maladies doivent être testées lors d'une vente / achat ?*

MALADIES	Je vends mon bovin		J'achète un bovin	
	Je suis INDEMNÉ IBR	Je ne suis pas INDEMNÉ IBR	Je suis INDEMNÉ IBR	Je ne suis pas INDEMNÉ IBR
IBR	NON CONCERNÉ	Destination uniquement vers abattoir	Réaliser prise de sang entre 15 et 30 jours quel que soit l'âge. Sauf si demande d'une dérogation au contrôle d'achat dans les 8 jours suivant l'achat.	
TUBERCULOSE	NON CONCERNÉ (sauf si bovin issu d'un cheptel à risque TUB IDC ¹).		TUB IDS ² à réaliser sur bovin de plus de 6 semaines si transport > 30 jours ou TUB IDC ¹ sur bovin issu de cheptel à risque si non effectuée en avant-vente.	
BRUCELLOSE	NON CONCERNÉ.		À réaliser sur bovin > 24 mois si transport > 6 jours.	
LEUCOSE	NON CONCERNÉ.		À réaliser sur bovin > 24 mois si transport > 30 jours.	
BVD	À contrôler obligatoirement avant la vente sauf si bovin déjà connu non IPI.		Si dérogation IBR : statut du bovin non IPI obligatoire. Obligation de tester la BVD en PCR à l'achat si non réalisé avant la vente + mise en quarantaine en attente de résultat analyse.	
PARATUBERCULOSE	Conseil sur animaux de plus de 18 mois (obligatoire chez les éleveurs en plan de lutte).		Conseil sur animaux de plus de 18 mois si non réalisé chez le vendeur.	
NÉOSPOROSE	Conseil sur les reproducteurs et les futurs reproducteurs.		Conseil sur les reproducteurs et les futurs reproducteurs si non réalisé chez le vendeur.	

* Susceptible d'évoluer selon la réglementation.

¹Intradermotuberculation comparative

²Intradermotuberculation simple